

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0

05.62.89.22.89

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 24  
- absents : 9  
- procurations : 7  
- ayant pris part au vote : 31  
- vote pour : 31

L'an deux mille vingt et un et le 30 juin à 18 heures 40, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, M. PUGET, MME CELERIER, M. CADIEU, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME SIMON-LABRIC (POUVOIR A M. NAVARRO), MME QUONIAM-DOUREL (POUVOIR A M. COMBE), M. BAMIERE (POUVOIR A M. DOMENEGUETTY), MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME JARRIGE (POUVOIR A MME FERRE), MME CABERO (POUVOIR A MME GODEAS), M. GARDE (POUVOIR A MME BEC).

**Etaient absents excusés** : M. PUGET, M. CANCEL.

MME SERRET-PEREZ est élue secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION n°2021/64

#### **Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2022**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015-039 adoptée en séance du 20 Mai 2015, instituant la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure (TLPE).

Au vu de l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de la TLPE, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De stabiliser les tarifs pour l'année 2022 au niveau de l'année 2021.

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le - 2 JUIL. 2021

ID : 031-213105612-20210630-D\_2021\_64-DE

Décide :

A l'Unanimité,

- De stabiliser les tarifs pour l'année 2022 au niveau de l'année 2021.

Pour copie conforme,  
**Le Maire,**  
**Marc PÉRÉ**

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint au Maire  
David ROFÉ



- Transmis le - 2 JUIL. 2021  
- Affiché le - 2 JUIL. 2021